

## **CONVENTION de PARTENARIAT**

## **Année scolaire 2016 -2017**

Considérant les textes officiels sur les enseignements de spécialité artistiques au lycée,

Considérant la liste des critères pour les intervenants en milieu scolaire et le décret du 8 mai 1988, article 7

Considérant les programmes annuels des enseignements artistiques,

Considérant la circulaire de mai 2013 sur le parcours d’éducation artistique et culturelle

Une convention est établie entre les soussignés :

Le lycée (dénomination, adresse et tél. de l’établissement)

…………………………………………..

représenté par le chef d’établissement (nom, prénom)

………………………………………………………………………………………………...

d’une part

ET (le partenaire culturel : préciser la raison sociale de l’organisme prestataire de service, son adresse, son numéro d’agrément ou d’identification I.N.S.E.E)

……………………………………………………………

représenté par (nom, prénom)………………………..

D’autre part.

**Préambule**

L’objet de cette convention est d’organiser le partenariat entre le lycée….. et ………, partenaire artistique et culturel référent de l’enseignement :

* facultatif en … CAV/danse/théâtre
* de spécialité en …CAV/danse/théâtre

Le partenaire référent peut faire appel à d’autres partenaires pour assurer des interventions complémentaires (techniques, artistiques…).

La liste exhaustive des intervenants artistiques doit être jointe à la convention.

Le partenaire culturel s’assure annuellement auprès de la DRAC de la validation des intervenants proposés.

Textes officiels :

<http://www.education.gouv.fr/cid53325/mene1019677a.html>

<http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=59483>

**Article 1** : **Modalités**

a) Présentation du projet pédagogique annuel de l’option

* programme au baccalauréat (fourni au partenaire) :
* grandes lignes du projet pédagogique : objectifs, contenus, étapes de mise en oeuvre

b) Présentation des objectifs propres du partenaire culturel associés à sa participation aux enseignements artistiques :

c) Interventions

* référents et intervenants pendant l’année scolaire :
* nombre de séances et dates des interventions :
* lieux des interventions :
* participation aux épreuves orales du baccalauréat

d) Parcours du spectateur: séances, spectacles, expositions, festivals…

* nombre de spectacles /séances prévus :
* calendrier :
* modalités pratiques: horaires, transport, coût…

Ce projet doit être présenté annuellement sous forme d’un document synthétique envoyé à la DAAC par l’établissement scolaire et à la DRAC par la structure culturelle au plus tard le 30 octobre, date limite d’envoi des dossiers de demande de subvention à la DRAC.

**Article 2 : Conditions d’accueil**

Mise à disposition d’espaces, d’équipements dédiés

* au sein de l’établissement :
* à l’extérieur de l’établissement, par le partenaire :

**Article 3 : Valorisation, présentation du travail au public et rayonnement**

Modalités des restitutions :

Rayonnement

* au sein de l’établissement, avec ou sans le concours du partenaire :
* à l’extérieur, avec ou sans le concours du partenaire :
* avec d’autres partenaires :
* au sein d’un territoire (prise en compte du caractère prioritaire ou enclavé) :
* en termes de parcours éducatif de l’élève (lien avec le 1er degré, les collèges, les autres lycées…) :

**Article 4 : Budget**

Est annexé à cette convention le budget prévisionnel détaillé (coût intervenants, transports, billetterie…) faisant notamment apparaître les postes à la charge de l’établissement et ceux pris en charge par la subvention de la DRAC.

Il doit être annuellement transmis par la structure culturelle à la DRAC ainsi que le budget réalisé de l’année précédente, au plus tard le 30 octobre, date limite de transmission des dossiers de demandes de subvention.

**Article 5 : Responsabilités et assurances**

*A compléter*

**Article 6 : Exécution de la convention**

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les parties pour une durée d’un an.

A l’issue de cette année un bilan sera établi conjointement par les parties et transmis à la DRAC avec le dossier de demande de subvention ainsi qu’à la DAAC.

Une réunion commune DRAC-DAAC sera organisée en fin d’année scolaire avec les partenaires des enseignements artistiques et les lycées concernés.

**Article 7 : Annulation**

Cette convention sera revue par voie d’avenant en cours d’année scolaire en cas de :

* changement de partenaire
* changement de chef d’établissement

Fait à ....................................., le ………………

**LE CHEF D**’**ETABLISSEMENT LE PARTENAIRE CULTUREL**